

# PROPOSITIONS

## Les indépendants : simplifier et sécuriser

Plus de deux millions de nos concitoyens ont déjà fait ce choix du travail indépendant mais les cadres juridiques peinent à évoluer et à s'adapter à cette nouvelle réalité. Suite à son étude, *Les travailleurs indépendants : identités, perceptions, besoins*, la Fondation Travailler autrement a souhaité formuler des propositions, élaborées par un groupe de professionnels et d'experts dont le député de la Côte-d'Or Laurent Grandguillaume et l'avocat Franck Morel, afin d'apporter des solutions visant à simplifier et sécuriser leur parcours.

La volonté de la Fondation Travailler autrement est de poser les fondations d'un nouveau pacte social pour libérer la volonté d'entreprendre, les énergies créatrices et favoriser l'emploi, en apportant à la fois des garanties nouvelles aux travailleurs indépendants (protection sociale, formation, rupture du contrat, négociation collective...) et en réduisant l'insécurité juridique liée au risque de requalification d'un indépendant en salarié qui pèse aujourd'hui sur toutes les parties.

Au regard de l'urgence de ces enjeux du travail et de l'emploi, la Fondation Travailler autrement propose trois solutions, guidées par des principes de **simplicité** et de **sécurité**, et qui pourraient être mises en place très rapidement :

### **Passer du travailleur non-salarié au travailleur indépendant dans tous les textes légaux et réglementaires**

La catégorie des travailleurs indépendants n'est pas définie de manière univoque et le terme recouvre des acceptions diverses qui vont parfois plus loin que l'absence du lien de subordination. Apporter un cadre simplifié et clair à l'exercice d'une activité véritablement indépendante passe nécessairement par l'harmonisation des termes dans les textes légaux et réglementaires.

### **Identifier et protéger les indépendants en situation de dépendance économique**

Entre les salariés et des travailleurs indépendants, il existe des travailleurs qui se trouvent dans une situation particulière : bien qu'ayant le statut d'indépendant, ils ont une forte dépendance envers certains de leurs donneurs d'ordre. Il convient donc de créer un statut ad hoc pour ces salariés afin de leur ouvrir certains droits et de leur apporter certaines garanties (accès à la formation, droit de constituer une organisation syndicale, garanties en cas de rupture de relations commerciales...).

### **Créer des entreprises « tiers de confiance » pour aider les indépendants à bénéficier réellement de toutes ces protections (et favoriser ainsi la naissance d'un écosystème de services aux indépendants) et réduire le risque de requalification de la relation contractuelle.**

Afin d'aider les travailleurs indépendants et les travailleurs économiquement dépendants, notamment, dans leurs démarches administratives, il est créé au sein du Code du Travail des structures appelée entreprises « tiers de confiance » qui peuvent, moyennant une adhésion s'occuper de la gestion et du financement de l'ensemble des nouvelles garanties. Elles pourront également garantir aux entreprises la non-requalification de la relation contractuelle par le biais d'une adhésion des travailleurs économiquement dépendants à leurs services.